

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016

PRÉSENTS : M. THOMAS Laurent, Maire,
Mme PRUDHOMME Séverine, Mme TRIBOLET Pierrette, M. Adjoint.
Mmes, Mrs ARGAULT Jean-Christophe, BOLLOTTE Christian, BREDILLET
Véronique, CAYOT Nathalie, ENFER Céline, MOUREAUX Cécile, PERDRIX
Fabrice, PIZZOLO Sophie, RICHARD David, ROUGEOT Marie-Claude,
SOUHAIT Laurent

EXCUSÉ(S) : PETITJEAN Didier procuration à PRUDHOMME Séverine,
VINCENT-VIRY Guy procuration à THOMAS Laurent,
FERREC Christine procuration à BREDILLET Véronique,
BATAILLE Patrick
ROSSIN Marc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PRUDHOMME Séverine

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2016
- Présentation du projet orthobase,
- Urbanisme : Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme de la Commune,
- SICECO : Adhésion à la compétence « Conseil en Energie Partagé »,
- SICECO : Adhésion au groupement pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Service assainissement : Rapport du service public de l'assainissement,
- Service Eau : Rapport du service public de distribution d'eau potable,
- Service Eau : Modification du règlement,
- Budget Forêt : DM n°2,
- Budget Principal : DM n°3,
- Association Foncière : Proposition d'aménagement foncier,
- Propositions de vente et d'achat de parcelles,
- SIBA : Demandes du Syndicat,
- Délégations du Maire,
- Questions diverses :
 - Point sur les commissions
- Informations.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016

Avec 1 abstention et 16 voix « pour », l'Assemblée approuve le dernier compte-rendu.

PRÉSENTATION DU PROJET ORTHOBASE

M. Lionel SANCHEZ présente le projet orthobase au membre du Conseil Municipal.

URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-153-21 et R-153.10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2016 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2016,

Vu le dossier de PLU prêt à être approuvé,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient les adaptations mineures du projet de révision du PLU suivantes :

1. Adaptation du rapport de présentation, du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et des plans de zonage : actualisation des références de l'ensemble des articles du Code de l'urbanisme suite à la recodification en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 ;
2. Zone U, adaptation du règlement : modification des règles de la zone U et du secteur Up conformément aux observations du Service Territorial de l'Architecture ;
3. Zone U, adaptation du règlement : complément apporté à l'article 12 pour préciser les constructions soumises à cet article ;
4. Zone N, adaptation du règlement afin d'autoriser les annexes forestières nécessaires à l'entretien de la forêt et à l'exploitation forestière ;
5. Adaptation du rapport de présentation (1ère partie §C §5) : précision apportée sur le lavoir rue du Moulin ;
6. Adaptation des orientations d'aménagement et de programmation : prise en compte dans l'aménagement des zones 1AU et 2AU des potentielles nuisances sonores liées au projet du contournement et de la nécessaire consultation des services du Conseil Départemental pour définir les accès routiers sur la route de Dijon.
7. Adaptation des orientations d'aménagement et de programmation : précision sur l'aménagement de l'accès du secteur Ub route de Bézouotte et sur la nécessaire consultation des services du Conseil Départemental ;
8. Adaptation du rapport de présentation (1ère partie §B §4.4) : intégration de la carte des crues observées entre 1955 et 1965 ;
9. Adaptation du rapport de présentation (1ère partie §B §1.2) : prise en compte des nouvelles orientations définies dans le nouveau SDAGE 2016-2020 ;
10. Adaptation du rapport de présentation (2ème partie §C §2) : précision apportée sur les bâtiments d'élevage et annexes des ICPE ;
11. Adaptation du rapport de présentation (1ère partie §B §3) : précision apportée sur les usages de la production du bois, à la demande du Centre Régional de la Propriété Forestière
12. Annexion du schéma des systèmes d'élimination des déchets en annexe n°7 du dossier de PLU,
13. Annexion du périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres en complément de l'arrêté et de la carte de l'annexe n° 10 du dossier de PLU ;
14. Annexion du plan et de la liste des servitudes d'utilité publiques en annexes n°8 et 9 du dossier de PLU suite à leur mise à jour depuis l'arrêt du projet ;
15. Rectifications mineures de pure forme afin d'améliorer la lisibilité du dossier de PLU.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- **D'APPROUVER** le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

SICECO : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✦ éclairage public,
- ✦ distribution publique du gaz,
- ✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2),
- ✦ achat d'énergie,
- ✦ infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ✦ réseaux de communications électroniques (article 6.7).

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité Syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ Distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ Développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- ✎ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)

L'Assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **DE TRANSFÉRER** au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
 - Conseil en Energie Partagé (art 6.8)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SICECO : ADHÉSION AU GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

L'Assemblée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Mirebeau-sur-Bèze au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **DE DÉLIBÉRER** en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Mirebeau-sur-Bèze. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE S'ACQUITTER** de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

SERVICE ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport du Maire, annexé à la présente délibération, relatif au service public de l'assainissement pour l'année 2015 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au service public de l'assainissement pour l'année 2015.

SERVICE EAU : RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le rapport du Maire, annexé à la présente délibération, relatif au service public de l'eau pour l'année 2015 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au service public de l'eau pour l'année 2015.

SERVICE EAU : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, il convient de modifier le règlement général du service des eaux selon les dispositions suivantes :

- Lorsque le service eau constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture. L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.
Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il a lieu, les procédures de recouvrement.
- Lorsque l'abonné, faute d'avoir localisé une fuite, demande la vérification du bon fonctionnement du compteur, le service notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.

L'Assemblée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- **DE MODIFIER** le règlement général du service des eaux selon les dispositions ci-dessus visée conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

BUDGET FORET : DM N°2

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée la décision modificative n° 2 suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre – article – désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61524: entretien bois et forêts		600.00€		
TOTAL D 011 : charges à caractère général		600.00€		
R 7552: prise en charge budgets annexes				600.00€
TOTAL R 75 : autres produits gestion courante				600.00€
TOTAL		600.00€		600.00€

TOTAL GENERAL		600.00€		600.00€
----------------------	--	----------------	--	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter cette décision modificative n° 2.

BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre – article – désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6521 : déficit budgets annexes		600.00€		
TOTAL D 65 : autres charges gestion courante		600.00€		
R 7788 : produits exceptionnels divers				600.00€
TOTAL R 70 : produits des services				600.00€
TOTAL		600.00€		600.00€

INVESTISSEMENT

Chapitre – article – désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2158-394 : Colombarium		1 000.00€		
TOTAL D 21 : immo corpo		1 000.00€		
R 1341-385 : maison canton salle réunion				1 000.00€
TOTAL R 13 : subventions d'investissement				1 000.00€
TOTAL		1 000.00€		1 000.00€

TOTAL GENERAL		1 600.00€		1 600.00€
----------------------	--	------------------	--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter cette décision modificative n° 3.

ASSOCIATION FONCIÈRE : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Dans le cadre du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier, l'Association Foncière sollicite une aide de la Commune concernant les travaux à réaliser sur le Chemin d'exploitation dit du Champs des Eaux menant à la source de Saint Simon pour un montant estimatif de 7 423,00 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

L'Assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **DE PRENDRE EN CHARGE** en régie uniquement les travaux de réhabilitation de la source de saint Simon,
- **DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE** les travaux à réaliser sur le Chemin d'exploitation dit du Champs des Eaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

PROPOSITIONS DE VENTE ET D'ACHAT DE PARCELLES

Parcelle ZM-95 :

Dans le cadre de l'aménagement foncier de Mirebeau-sur-Bèze, Monsieur Robert Collin souhaite vendre sa parcelle cadastrée ZM-95 « La Venelle ». Ce tènement foncier jouxte une parcelle appartenant à la Commune. La SCP Mornand a sollicité la Commune pour savoir si cette dernière serait intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Parcelle 438 :

Le propriétaire des anciens logements de la Gendarmerie sis 16 rue de l'Eglise sollicite la Commune pour savoir si elle serait intéressée pour lui vendre la parcelle 438 située au fond de la cour de l'immeuble le long de la « Venelle ». Le propriétaire souhaite pouvoir mettre à disposition de ses locataires un jardin sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ces propositions.

L'Assemblée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- **DE NE PAS DONNER** de suite à la proposition d'achat par la Commune de la parcelle cadastrée ZM-95 « La Venelle »,
- **DE DONNER** un avis favorable à la vente de la parcelle municipale 438 au fond de la cour de l'immeuble le long de la Venelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SIBA : DEMANDES DU SYNDICAT

Le SIBA a sollicité la Commune sur les deux éléments suivants :

- A la suite de la réalisation de la passe à poisson, le SIBA demande à la commune d'effectuer des travaux de peinture sur les vannages de la Bèze,
- Préalablement à la réception définitive des travaux de la passe à poisson, le SIBA demande à la Commune le versement de la somme maximale de 20 000€ (soit 10% du montant des travaux) correspondant à sa participation financière au titre de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Mirebeau-Sur-Bèze en date du 16 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ces deux demandes.

L'Assemblée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande du SIBA d'effectuer, à la charge de la commune, des travaux de peinture sur les vannages de la Bèze,
- **DE PROCEDER** au versement de la somme maximale de 20 000€ (soit 10% du montant des travaux) correspondant à la participation financière de la commune aux travaux de la passe à poisson après le décompte général définitif desdits travaux.

DELEGATIONS DU MAIRE

En matière de contrat :

Néant

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES COMMISSIONS

Fêtes et Cérémonies :

Les animations pour le Téléthon sont en cours de préparation.

Travaux-urbanisme :

La réhabilitation de la couche de roulement de la première partie de la Grande Rue aura lieu du 25 au 28 octobre prochain.

Fleurissement/ Cadre de vie :

La commission Fleurissement projette de changer la couleur des fleurs des vasques pour la prochaine saison et propose une dominante rouge.

Il est proposé de protéger l'espace vert situé devant la zone d'activité économique Route de Dijon afin d'éviter l'empiétement des véhicules notamment des poids lourds.

Culturelle et Tourisme : Néant

Communication :

La commission communication soulève le problème de la distribution des documents municipaux dans les boîtes aux lettres par manque de volontaire. Aussi, il sera proposé de faire un appel très large aux volontaires pour pallier à ce manque.

Social et CMJ :

Le repas des personnes âgées aura lieu le 7 décembre prochain.

Forêt / Aménagement rural :

Les affouages se dérouleront sur une semaine au mois de novembre.

INFORMATIONS :

Le Sprinter Club Olympique Dijon a sollicité la Commune pour être de nouveau partenaire du Tour du Pays de Saône Vingeanne. Compte-tenu du faible impact de cette manifestation pour la Commune, il est proposé de ne pas reconduire le partenariat financier avec le SCO Dijon.

L'Assemblée,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix « contre le renouvellement », 1 voix « pour le renouvellement » et 8 abstentions

Décide

- De ne **PAS RENOUVELER** le partenariat financier avec le SCO Dijon.

Séance levée à 23 heures 00.